



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140
DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA ET AUX ANCIENS MEMBRES EMPLOYÉS PAR AVEOS RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS D'AVEOS

Chères consœurs, chers confrères,

TOUS LES MEMBRES ANCIENNEMENT EMPLOYÉS PAR AVEOS SONT PRIÉS DE LIRE L'AVIS ANNEXÉ À CE BULLETIN.

Certains membres anciennement employés par Aveos ont droit à de l'argent des anciens administrateurs d'Aveos en salaire resté impayé à la fin de la période de faillite d'Aveos.

Afin de recevoir un paiement provenant d'un règlement de procédure judiciaire, ces membres DOIVENT confirmer leur adresse postale courante, conformément aux instructions fournies dans l'avis ci-annexé.

Dans le bulletin n° 40, du 10 septembre 2018, l'AIMTA annonçait que les anciens administrateurs d'Aveos avaient entamé une procédure judiciaire pour contester les ordres de paiement décrétés contre les administrateurs d'Aveos par Travail Canada. Ces ordres concernaient le paiement à certains anciens employés d'Aveos de montants en salaire restant impayés à la fin de la procédure de faillite d'Aveos.

Au moment de la faillite d'Aveos, l'AIMTA avait déposé une plainte auprès de Travail Canada au nom de ses membres, demandant des ordres de paiement contre les administrateurs d'Aveos, mais l'AIMTA n'a pas été reconnue comme partie à la procédure judiciaire. C'est après qu'un certain nombre de membres anciennement employés par Aveos ayant reçu l'avis de procédure judiciaire ont communiqué avec l'AIMTA que le syndicat a retenu les services d'un conseiller juridique au nom des membres nommés. Le conseiller juridique de l'AIMTA a été chargé de défendre tous les ordres de paiement et d'assurer que les intérêts de tous les anciens employés syndiqués d'Aveos étaient adéquatement représentés. Depuis ce temps, un cabinet d'avocats (« TJL ») a été certifié en tant que conseiller juridique responsable du recours collectif intenté au nom de tous les anciens employés – syndiqués et non syndiqués – d'Aveos.

Le conseiller juridique du syndicat et le conseiller juridique responsable du recours collectif ont travaillé conjointement à la négociation d'une convention de règlement prévoyant la distribution de fonds par le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada parmi certains anciens employés d'Aveos.

La convention de règlement est décrite dans l'avis ci-annexé. Cet avis a été approuvé par la Cour fédérale et énonce la procédure que vous devez suivre pour obtenir tout montant qui pourrait vous être dû ainsi que la procédure que vous devez suivre pour contester la convention de règlement devant la Cour le 20 janvier 2021.

Cet avis est envoyé par la poste par le Programme du travail aux dernières adresses connues aux dossiers des membres, par courriel par TJL ainsi que par l'AIMTA par l'intermédiaire du présent bulletin. **Après cet avis, toute communication future aux membres concernés se fera par la poste seulement. Il est donc essentiel que les membres concernés confirment leur adresse postale auprès du Programme du travail, comme indiqué dans l'avis.**

En toute solidarité,

Fred Hospes, président-directeur général
District des transports 140 de l'AIMTA

FH\mb

p.j. **BULLETIN N° 059 – PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020**
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

ÉTIEZ-VOUS UN EMPLOYÉ D'AVEOS AU MOMENT DE SA FERMETURE? VOUS POURRIEZ RECEVOIR DE L'ARGENT

Une **entente de règlement** est intervenue dans l'action collective opposant les ex-administrateurs d'Aveos et les ex-employés d'Aveos à qui des sommes demeurent dues à la suite de la fermeture de la compagnie en mars 2012 (dossier T-1290-18). L'action collective découle de la contestation d'une décision de l'arbitre Pierre Flageole par les ex-administrateurs. Cette décision confirmait que les ex-administrateurs d'Aveos étaient responsables d'indemniser certains anciens employés pour des salaires et autres indemnités leur étant dus en raison de leur emploi chez Aveos.

Qui peut obtenir de l'argent? Toutes les personnes nommées comme défendeurs dans l'action collective parce que des salaires ou d'autres indemnités leur étaient dues par Aveos à la suite de la fermeture de la compagnie et à qui une somme supérieure à 25\$ est due.

Combien? Une somme totale de **1 900 000 \$** sera divisée entre les membres de l'action collective en proportion des sommes qui leur étaient dues par Aveos.

TJL représentait les membres gratuitement dans cette action collective. **Aucun honoraire** ne sera donc prélevé de cette somme. Cavalluzzo LLP assistait également TJL sans frais, en plus de représenter trois des défendeurs.

Le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada s'occupera de **distribuer** les indemnités. Vous n'aurez donc pas à remplir de formulaire pour réclamer la somme qui vous est due. **Cependant, il est primordial de confirmer votre adresse postale au Programme du travail puisque les prochaines communications, incluant le versement de l'indemnité par chèque, vous parviendront par courrier postal. Vous pouvez confirmer votre adresse par courriel, par téléphone ou par la poste, aux coordonnées suivantes :**

1. Par courriel à l'adresse suivante : QC-Travail-Labour-Aveos-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca
2. Par téléphone au numéro suivant : 1-800-641-4049 en mentionnant que vous êtes un ANCIEN EMPLOYÉ D'AVEOS
3. Par la poste : en complétant et en retournant le bordereau ci-dessous.

Ancien employé d'Aveos Performance Aéronautique Inc.

Si vous choisissez de répondre par la poste, retournez à : Programme du travail, 200 boul. René-Lévesque Ouest, Tour Ouest, 4^e étage, Montréal, Qc, H2Z 1X4.

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Aucun chèque ni aucun paiement ne sera envoyé aux membres n'ayant pas confirmé leur adresse postale auprès du Programme du travail.

Si vous représentez un **membre qui est décédé**, vous devez transmettre au Programme du travail les coordonnées du liquidateur de la succession, incluant son adresse postale, en indiquant que le membre est décédé afin que le chèque soit émis au nom de la succession.

L'entente doit être approuvée par un juge de la Cour fédérale. Pour lire l'entente, allez au : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/aircanada/>.

Vous pouvez contester l'entente. Pour ce faire, vous devez envoyer vos motifs de contestation à TJL par courriel, fax ou courrier recommandé **avant le 13 janvier 2021**. Les contestations seront transmises au juge et vous pourrez présenter votre contestation devant le juge pendant l'audition.

Quand? TJL soumettra l'entente à un juge de la Cour fédérale le **20 janvier 2021 à 10h** lors d'une audience qui se tiendra en format virtuel. Par conséquent, vous devez obligatoirement contacter le greffe de la Cour si vous souhaitez assister à l'audience par visioconférence ou par téléphone, ou encore faire des représentations orales au tribunal lors de l'audience d'approbation de l'entente. Le greffe vous informera de la marche à suivre pour ce faire.

Pour toutes questions, veuillez svp communiquer avec :

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du représentant Gilbert McMullen

Téléphone: 514-871-8385

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec